

OBPE/PROJET BIODIVERSITE

RAPPORT DE FORMATION DES COMITES D'APPUI A LA CONSERVATION DU PARC NATIONAL DE LA KIBIRA

8 et 10/09/2015

I. Introduction

I.1. Contexte

Selon la loi N°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi, il est prévu la mise en place des comités communaux et intercommunaux autour de chaque aire protégée. Ces comités sont essentiellement composés de membres n'ayant pas des capacités requises pour participer avec efficacité à la gestion participative des ces écosystèmes dont la gestion peut s'avérer assez complexe pour certains. Face à ces défis, il a été organisé un atelier de formation des représentants de ces comités d'appui à la gestion du parc national de la Kibira qui s'est déroulé en dates du 8 et 10 septembre 2015 respectivement à l'hôtel « le Paradis » de Kayanza et à l'Imbo bar de Cibitoke. A Kayanza, on avait les participants des communes de Muramvya, Bukeye, Matongo, Muruta et Kabarore tandis que s'étaient réunis à Cibitoke les participants de Bukinanyana, Mabayi, Musigati et Rugazi (liste en annexe).

I.2. Objectifs

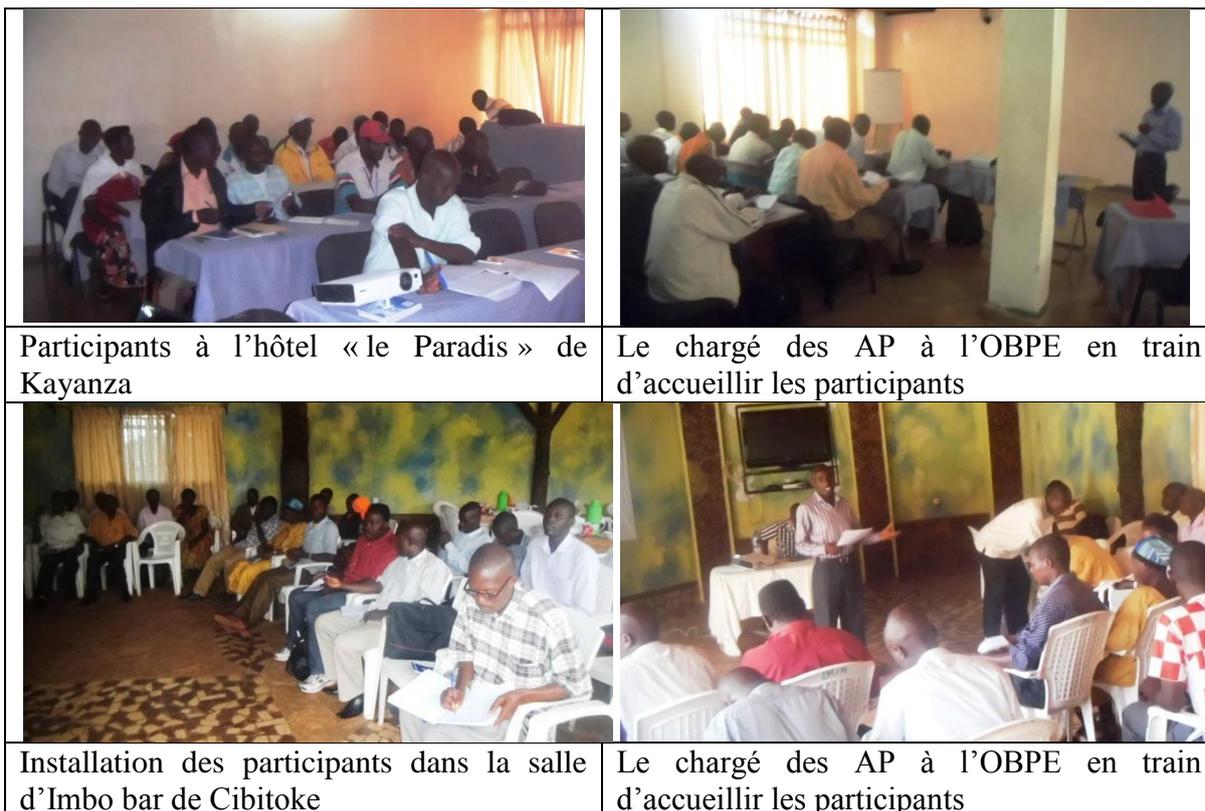
Cet atelier de formation avait pour objectifs :

- La formation des représentants des comités d'appui sur la gestion participative du PN. Kibira ;
- La production, par les participants à la formation, de 2 émissions sur les feux de brousses et la gestion participative des aires protégées à la Radio Maria Burundi ;
- La cartographie (mapping) des intervenants en matière de conservation de la biodiversité.

II. Déroulement

II.1. Installation des participants

Dès l'arrivée de chaque invité à la formation, l'équipe organisatrice de l'atelier procédait à son installation dans la salle réservée pour la formation. Après l'installation, l'Expert a d'abord présenté le programme (annexe). Ensuite, le représentant de l'OBPE a présenté une petite allocution pour accueillir les participants. Dans son discours, il a remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation de l'OBPE et leur a souhaité la bienvenue tout en leur demandant de bien suivre la formation pour l'intérêt du parc et de sa biodiversité. Il a terminé son allocution en leur souhaitant plein succès durant tout le temps qu'ils allaient passer ensemble avec les formateurs. Avant de faire la pause café, il a été demandé aux participants de se présenter.



II.2. Echange d'expérience par les présidents des comités et les chefs des secteurs

De retour de la pause café, il a été demandé aux différents présidents des comités de raconter aux participants comment ils ont collaboré avec les gestionnaires du parc au quotidien à savoir les chefs de secteurs et gardes forestiers. Le constat est que leur collaboration s'est limitée à l'échange d'information et à la gestion des feux devenus très fréquents partout dans tous les secteurs du parc durant le mois d'août. Cependant, force de constater que les membres des comités souhaiteraient avoir des badges à défaut d'uniformes. Sur ce point, il leur a été répondu que le port de badge n'est pas nécessaire car ils doivent être avec les gardes forestiers ou les chefs de secteur quand ils viennent en appui à ces derniers.





Le chef du parc s'exprimant sur sa collaboration avec les comités communaux

II.3. Formation

Cette séance s'est déroulée en 2 temps car les participants devraient d'abord suivre la formation sur la gestion participative des aires protégées en général et du parc national de la Kibira en particulier, puis sur les dispositions pertinentes de la nouvelle loi sur la création et la gestion des aires protégées (AP) qui a été dispensée par le responsable des aires protégées à l'OBPE. Pour les 2 jours de travail, le déroulement était le même.

Gestion participative (annexe)

Cette matière a été dispensée par l'Expert national du projet en charge du parc national de la Kibira. Dans sa présentation, il a parlé de l'approche de gestion exclusive, de la gestion participative dans les AP, des études de cas de conservation communautaire et des défis de la conservation. Malgré que la formation se faisait en langue nationale, la matière a été traduite à partir du guide de formation sur la gestion participative que vient de se doter l'OBPE (annexe).

Dispositions pertinentes de la loi sur les AP (annexe)

Cette matière a été dispensée par le chargé des AP à l'OBPE en la personne de Monsieur Nduwayezu Gérard. Sa présentation comportait les points suivants :

- I. Introduction
- II. Notion de gestion participative
- III. Gestion participative des AP au Burundi
- IV. Dispositions pertinentes incluses dans la loi sur les AP
- V. Conclusion



Expert national présentant sa matière



Responsable des AP à l'OBPE présentant sa matière

Après chaque présentation, les participants ont posé pas mal de questions auxquelles les formateurs ont apporté des précisions.

II.4. Cartographie des intervenants en matière de conservation de la biodiversité

Cette activité a été conduite par l'Expert national en posant des questions auxquelles les participants étaient appelés à répondre. Cet exercice a été fait dans le cadre d'une autre activité prévue très prochainement. L'Expert en a donc profité pour interroger les représentants des communautés sur l'existence des intervenants en matière de conservation de la biodiversité dans leurs contrées respectives. Néanmoins, il a été constaté que les communautés n'ont pas assez d'informations sur les origines des fonds (bailleurs) d'où la nécessité d'interviewer les responsables administratifs au niveau des communes et des provinces.



Identification des intervenants en matière de biodiversité par l'Expert

Après l'exercice, les intervenants identifiés par les communautés sont les suivants :

Province	Commune	Colline	Activité	Exécutant	Bailleur
Muramvya	Muramvya	Bugarama	Production des plants agro forestiers (<i>Grevillea</i>) et <i>Eucalyptus</i>)	Association « Dukingirekibira » de Bugarama	OBPE
		Gatebe et Kibigoye	Production des plants agro	Association « TUBURA »	

			forestiers (<i>Grevillea</i> & <i>Calliandra</i>)		
	Bukeye	Kigereka, Rusha, Busangana	Production des plants agro forestiers (<i>Grevillea</i> , <i>Calliandra</i>) et <i>Eucalyptus</i>	Association des pépiniéristes	
Kayanza	Muruta	Remera	Production des plants agro forestiers (<i>Grevillea</i>) et <i>Eucalyptus</i>	Association	PRODEFI, FIDA
		Nyakibari, Ruvubu, Rwegura	Production des plants agro forestiers (<i>Grevillea</i> , <i>Calliandra</i>) et <i>Eucalyptus</i>		ICRAF (ONG)
Cibitoke	Bukinanyan a	Mikoni	Production des plants agro forestiers (<i>Calliandra</i>) et <i>Eucalyptus</i>		CTB, PAIOSA
	Mabayi	Cendajuru	Production des plants agro forestiers (<i>Calliandra</i>) et <i>Eucalyptus</i>		CTB, PAIOSA
		Rutorero, Gafumbegeti , Gakererwa	Octroi de vaches aux communautés		
Bubanza	Musigati	Musigati, Nyarusange, Masare	Production des plants agro forestiers (<i>Grevillea</i> , <i>Calliandra</i>) et octroi de vaches		PRODEFI
		Mpishi	Production des plants agro		PADZOC, PRODEMA

			forestiers (<i>Grevillea</i> , <i>Calliandra</i>) et octroi de vaches		
	Rugazi	Ruce	Production de plants	Association « TUJE HAMWE DUKINGIRE IBIDUKIKIJE »	Fonds propres

N.B : Cette activité se poursuivra avec les responsables administratifs (communes et provinces) avant d’organiser un mini atelier pour la finaliser.

II.5. Production de 2 émissions avec les participants



Cette séance a été conduite par le journaliste environnementaliste de la radio Maria Burundi en la personne de Monsieur **BANIGWANINZIGO Innocent**. Ces émissions concernaient les feux de brousse au parc national de la Kibira et ses alentours par les participants et le chef du parc et la gestion

participative par l’Expert national.

III. Conclusion

L’atelier de formation des comités d’appui à la conservation du parc national de la Kibira sur la gestion participative a vu la participation de la quasi-totalité des invités et s’est déroulé comme prévu excepté un journaliste environnementaliste de la RTNB empêché pour raison de santé. Cependant, eu égard l’importance de l’activité, cette dernière mérite d’être élargie jusqu’au niveau des collines.

IV. Annexes

IV.1. Programme

Heure	Activité	Responsable
8h30-8h45	Installation des participants	Organisateurs
8h45-8h50	Présentation du programme	Expert
8h50-8h55	Ouverture de la formation	Chargé des AP à l'OBPE
8h55-9h05	Présentation des participants	Participants
9h05-10h00	Echange d'expérience en matière de collaboration entre comités et gestionnaires du parc	Président & chefs de secteurs
10h00-10h20	Pause café	Hôtel
10h20-10h30	Approche de gestion exclusive	Expert
10h30-11h00	Gestion participative dans les AP	Expert
11h00-11h20	Echanges	Participants/Expert
11h20-11h40	Que dit la loi sur les AP en matière de gestion participative	Chargé des AP à l'OBPE
11h40-12h00	Echanges	Participants/Chargé des AP
12h00-13h00	Etude de cas de conservation communautaire	Expert
13h00-13h20	Echanges	Participants/Expert
13h20-14h20	Pause-déjeuner	Hôtel
14h20-14h40	Défis de la conservation communautaire	Expert
14h40-15h00	Echanges	Participants/Expert
15h00-16h00	Identification des intervenants en matière de conservation de la biodiversité	Participants
16h00-16h30	Restitution des travaux en groupes	Participants
16h30-17h00	Echanges	Participants/Expert
17h00-17h10	Clôture de la formation	Chargé des AP à l'OBPE

IV.2. Présentations

1° Présentation de l'Expert national

(Voir le guide de formation disponible sur papier à l'OBPE)

2° Présentation de NDUWAYEZU Gérard

« LA FORET EST UN BIEN UNIVERSEL. SA DESTRUCTION ICI OU AILLEURS, QUEL QUE SOIT LE MODE CAUSE D'ENORMES PROBLEMES A L'ENVIRONNEMENT EN GENERAL ET A L'HUMANITE EN PARTICULIER. SAUVONS NOS FORETS, SAUVONS NOTRE ENVIRONNEMENT », ROCOCO-Essi

PLAN

I.INTRODUCTION

II. NOTION DE GESTION PARTICIPATIVE

III. GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTEGEES AU BURUNDI

IV. DISPOSITIONS PERTINENTES INCLUSES DANS LA LOI SUR LES AP

IV. CONCLUSION

I.INTRODUCTION

La création, l'aménagement et la gestion des aires protégées constituent l'une des stratégies efficaces de la conservation de la biodiversité. Actuellement, dans le contexte généralisé de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les aires protégées représentent l'unique espoir pour sauvegarder un échantillon représentatif de la biodiversité. En dehors de ces aires protégées, la conservation de la biodiversité s'avère particulièrement difficile et en réalité peu probable car, elles sont les seuls lieux où les services forestiers maintiennent encore un dispositif minimum de protection.

Dans sa mission, aucune orientation n'obligeait à l'INECN, actuel OBPE, à collaborer avec les communautés locales. Les aires protégées étaient donc sous la gestion de l'Etat et les populations locales n'avaient aucun rôle à jouer et, ont multipliées les infractions dans les aires protégées.

Les populations, profitant donc de ces faiblesses des institutions étatiques, prélèvent excessivement sur les ressources et ne se considèrent nullement comme coresponsables de leur protection et conservation.

C'est ainsi qu'en ayant constaté qu'il est difficile de gérer et protéger efficacement les aires protégées à lui seul, le gouvernement du Burundi, avec l'appui de certains partenaires, depuis l'an 2009, a pris des engagements pour une mise en œuvre d'une approche participative et

depuis lors, l'on a assisté à l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées.

II. NOTION DE GESTION PARTICIPATIVE

La notion de gestion participative a été entérinée au sommet de la terre de Rio en 1992. Triplet (2009), la définit comme étant « une cogestion, une gestion conjointe ou mixte, représentant une forme de partenariat par lequel toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion et les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources ».

La gestion participative implique donc une prise de décision concertée concernant l'utilisation d'une ressource particulière entre les usagers et les institutions gouvernementales et, généralement, un contrat est préparé entre ces deux parties. La cogestion associe ainsi les autorités et les groupes d'usagers dans la gestion des ressources et, cette participation revêt deux volets principaux.

Le volet politique, qui se manifeste par la décentralisation de la gestion et le volet économique qui consiste à développer l'emploi local et à redistribuer équitablement les avantages et les revenus tirés des ressources naturelles.

La participation traduit, outre le droit, la responsabilité de toute personne sur la préservation des aires protégées. L'Etat s'engage à prendre des mesures appropriées en vue d'assurer la pleine participation de tous à la gestion des aires protégées. Lesdites mesures prennent plusieurs formes selon les époques et les lieux.

Pour pouvoir assumer cette fonction, les parties prenantes doivent d'une part être conscientes de leur rôle dans la gestion de l'aire protégée et avoir des connaissances leur permettant d'y contribuer, mais d'autre part, la mise en place d'un cadre politique favorable à une gestion multi acteurs constitue un préalable.

C'est autant de raisons qui plaident pour l'adoption d'une approche participative dans la gestion des aires protégées. Le but est de les maintenir en état sain, d'assurer la conservation des ressources et le développement des communautés locales.

Cela dit, quel est le modèle de gestion adéquat aux aires protégées du Burundi?

III. GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTEGEES AU BURUNDI

Une meilleure conservation des aires protégées et une meilleure prise en compte des besoins socio-économiques des populations sont susceptibles de découler de la gestion participative des aires protégées. L'état actuel de dégradation et de pression effrénée sur les aires protégées résulte, pour une grande part, du défaut de responsabilisation des populations riveraines.

La conservation des aires protégées est éclatée entre les compétences et les actions de différents acteurs, d'où le besoin d'une coordination. En guise de stratégie, mettre en œuvre les principes de participation et de l'information à tous les niveaux de la gestion des aires protégées, national et local, au niveau des institutions centrales et des institutions

décentralisées, l'implication des associations est le gage d'une gestion profitable à la conservation.

Le Gouvernement du Burundi, ayant constaté qu'il est difficile de gérer et protéger efficacement les aires protégées sans le soutien des populations riveraines, a défini les modes de gouvernance des aires protégées pour permettre:

- La participation et l'engagement des parties prenantes dans la gestion des aires protégées
- La mise en place des programmes de développement tout autour des aires protégées
- La synergie dans la gestion des aires protégées
- L'amélioration du mécanisme de financement des aires protégées

IV. DISPOSITIONS PERTINENTES INCLUSES DANS LA LOI SUR LES AP

La loi sur les aires protégées actuellement en vigueur (la Loi n°1/10 du 30Mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi) prévoit **en son article 9** les modes de gouvernance mis en place actuellement que sont les suivants:

- Gestion publique (AP gérées par l'Etat)
- Gestion entre l'Etat et les communautés (AP cogérées)
- Gestion privée (AP gérées par des privés)
- Gestion communautaire (AP gérées par les communautés).

Selon l'article 12, les aires protégées cogérées par l'Etat et les populations riveraines est celle en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines mais où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée.

Selon l'article 13, un comité d'appui composé d'agents de l'organisme en charge de la conservation, des agents de l'administration locale et des représentants des élus des populations riveraines est mis en place pour chaque aire protégée.

Selon l'article 14, le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire protégée en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires.

Selon l'article 16, dans le cadre de la cogestion, le mandat de l'Organisme en charge de la conservation de la nature dans ses attributions consiste à:

1° désigner le gestionnaire de l'aire protégée par l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions

2° gérer au quotidien les aires protégées

3° identifier les bailleurs

4° mettre en place un mécanisme de financement opérationnel

5° résoudre les conflits éventuels

Selon l'article 17, dans le cadre de la cogestion, le mandat des populations et communautés locales est le suivant:

1° assurer la concertation et la participation de tous les concernés dans les activités de conservation

2° inciter toutes les couches de la population à participer dans l'activité de conservation

3° appuyer les Responsables de gestion de l'aire protégée dans la gestion et la planification des activités de la réserve

4° assurer la résolution de conflits entre communautés et l'aire protégée

5° servir de chambre pour recueillir les doléances et dénonciations

6° donner rapport au gestionnaire de l'aire protégée et à l'organisme en charge de la conservation de la nature

7° servir comme porte étendard dans les autres entités administratives

8° Participer dans la désignation des personnes susceptibles de devenir membres du Conseil d'Administration de l'organisme en charge de la conservation de la nature

Selon l'article 18, un représentant des communautés riveraines des aires protégées en cogestion est élu par les comités d'appui pour être proposé comme membre du Conseil d'Administration de l'organisme en charge de la conservation de la nature

Selon l'article 29, la gestion participative des aires protégées doit se préoccuper de l'amélioration du cadre et du mode de vie des communautés locales.

Selon l'article 33, les pouvoirs publics veillent au renforcement des capacités des populations riveraines dans le cadre de la gestion participative

Cependant, les pouvoirs reconnus aux communautés locales ont une nature et une étendue variables. Un rôle leur est reconnu dans la gestion des aires protégées et dans la prise de décisions locales. Il est très souvent limité à la surveillance et à rapporter les intrus aux gestionnaires des aires protégées.

V. CONCLUSION

La gestion centralisée des aires protégées est l'une des raisons essentielles de très peu de performance atteint dans leur conservation. Les populations ne bénéficient pas non plus de nombreuses opportunités de développement qu'elles devaient pourtant en attendre légitimement.

Cependant, l'intervention de certains Partenaires dans la gestion des aires protégées et surtout la tâche de promouvoir la gestion participative des aires protégées sont d'autant plus d'arguments justifiant le cadre juridique et institutionnel de sa mise en œuvre.

Cette participation est ainsi concrétisée par la mise en place des comités de gestion autour de certaines aires protégées et cet aspect est venu résoudre le problème que posait la méthode dirigiste dans la gestion des aires protégées.

La gestion participative est donc un facteur primordial pour déterminer l'effectivité et l'efficacité de gestion des aires protégées. Elle représente donc un grand intérêt pour la conservation. Elle reste à améliorer et peut être un chemin incontournable pour faire face aux défis actuels auxquels fait face la gestion des aires protégées dans notre pays.

Et pour assurer la participation effective et efficace, il est nécessaire de promouvoir le développement des associations locales spécialisées dans le domaine de la conservation de la nature. Celles œuvrant actuellement étant caractérisées le défaut de spécialisation, ce qui diminue sensiblement l'impact et l'efficacité de leur action.

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION!

MURAKOZE KUNYUMVIRIZA

IV.3. Liste des participants

8/09/2015 (Kayanza)

N°	Nom & Prénom	Statut	Commune	Colline
1	NDUWIMANA Marie	Président	Muramvya	Kirama
2	MUKESHIMANA Adidas	V-Président		Kirama
3	NITUNGA Prisca	Membre		Kibogoye
4	BIZIMANA François	Membre		Gatebe
5	Chef de zone Bugarama	Administratif		Bugarama
6	CIZA Melchior	Président	Bukeye	Busekera
7	NZOKIRA Venant	V-Président		Rwatsinda
8	NSENGIYUMVA Damien	Membre		Busangana
9	NTAKOBATAGIZE Marie Cléscence	Membre		Busekera
10	NIYIBURANA Deus	Guide		Secteur Teza
11	NINGABIRE Emile	Guide		Secteur Teza
12	Conseiller Admicom	Administratif		Bukeye
13	NZOBONIMPA Janvier	Président	Matongo	Kinyovu
14	UWIMANA Fabien	V-Président		Mutarure
15	HAZOBINEZA Gaudence	Membre		Rukoma
16	NIYIBIZI Médiatrice	Membre		Muganza
17	NDARUGENDAMWO Protas	Président et conseiller Admicom	Muruta	Remera
18	MAYEGE Christophe	V-Président		Nyakibari
19	NYABENDA Adelin	Membre		Mutana
20	BUCUMI Magnus	Membre		Rwegura

21	NDAYISABA Audace	Membre		Gishubi
22	NZEYIMANA Liber	Président et chef de zone	Kabarore	Mugera
23	MAKOTO Pierre	V-Président		Gisigara
24	NSAGUYE Isidore	Agent du parc		Rwegura
25	Chef de zone	Administratif		Rwegura
26	NYABENDA Cyprien	Membre		Caguka
27	NYIRAKOMEZA Rose	Membre		Kibati
28	Ezechiel	Chef de secteur Teza		Teza
29	Banigwaninzigo Innocent	Journaliste environnementaliste à la Radio Maria Burundi		Bujumbura
30	HAKIZIMANA Claude	Chef du parc	Muruta	Rwegura

10/9/2015 (Cibitoke)

N°	Nom & prénom	Status	Commune	Colline
1	NSAVYIMANA Zacharie	Président et chef de zone Mabayi	Mabayi	Mabayi
2	NTAKAZOHEZUBURUNDI Mathias	Vice-Président		Mabayi
3	Ntibashira Azarie	Agent du parc		Mabayi
4	Elie	Chef de secteur		Mabayi
5	NKESHAMAHORO Marie	Membre		Mukoma
6	MANIRAKIZA J. Bosco	Membre		Kibande
7	NIGARURA Alphonse	Président et chef de zone Bumba	Bukinanyana	Bumba
8	BANKINGENZI Audace	Vice-Président		Butara
9	NTAMUBANO Venancienne	Membre		Sehe
10	NTAWUHORAHIRIWE Clement	Membre		Nderama
11	NGERAGEZE Simon	Membre et chef de zone Ndora		Ndora
12	BANYANKIYE Samuel	Membre et chef de colline		Giserama
13	NIRAGIRA Isaïe	Président	Musigati	Musigati
14	NTIRANDEKURA Emmanuel	Vice-Président		Muyebe
15	MAZIMPAKA Hilde	Membre		Masare
16	NDAYISHIMIYE Médiatrice	Membre		Musigati
17	BIGIRIMANA Léonidas	Membre		Rusekabuye
18	NKURIKIYE Léonidas	Président	Rugazi	Ruce
19	BAPFEKURERA Joseph	Vice-président et chef de colline		Rwamvugwe
20	NTUKAMAZINA Mathieu	Membre et chef de colline		Kabanga
21	Barayandema Jean Baptiste	Agent du parc		
22	Kaganda Laurent	Conseiller Admicom		Musigati
23	Muzoyimana Nicolas	Agent du parc		Musigati

24	Minani Jean	Agent du parc		Musigati
25	Banigwaninzigo Innocent	Journaliste environnementaliste à la Radio Maria Burundi		Bujumbura